

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juin 2024

Date de la Convocation :
14 juin 2024
Date de mise en ligne sur le site internet : 23 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Mirebeau-sur-Bèze, salle Gustave EIFFEL du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Cyril BELLANT - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Jérôme SOUILLOT - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Denis JACQUOT - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU

Étaient absents : Roland CHAPUIS - Jean-François MICHON - Robert ROBLOT

Ont donné pouvoir : Denis JACQUOT pouvoir à Didier LENOIR - Patrick MOREAU pouvoir à Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	42
<u>Absents</u> :	8
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	2
<u>Votants</u> :	44
- <u>Pour</u> :	44
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

Objet de la Délibération n°2024-03-04 : ZAE Le Gourmerault – Clôture budget annexe

Le Président indique que le compte financier unique 2023 du budget annexe de la ZAE le Gourmerault a été adopté le 04 avril 2024.

Cette zone d'activité économique ne disposant plus de terrain à vendre, il convient de clôturer le budget annexe.

Rappel :

- La Communauté de communes a acquis 8 945 m² de parcelles en 2019 suite au transfert de la compétence.
- Un redécoupage parcellaire a été effectué sur la parcelle ZL 150 afin d'en faire 2 parcelles
- L'ensemble des parcelles ont été vendues entre 2019 et 2023.

Bilan financier : Les résultats de clôture 2023 ont été repris dans le budget principal par décision modificative n°3 du 07 décembre 2023 pour un montant de 306 641 €.

Dépenses		
Tiers	Objet	Prix TTC
Commune d'Arceau	reprise parcelles (parcelles + reprise emprunt) - > annuités : 18 425 € / an sur 23 ans	423 775,00 €
MJSP Géomètres experts	Division et bornage	1 840,80 €
Guinot TP	Viabilisation eau et assainissement	5 440,22 €
SICECO	Extension réseau électrique	594,96 €
SICECO	Déplacement point lumineux	2 275,55 €
Total dépenses		433 926,53 €

Recettes		
Tiers	Objet	Prix TTC
SCI Prestige	Vente parcelles superficie totale 2 472 m ² (vente conclue le 27/02/2023)	74 160,00 €
Les Maçons Réunis	Vente parcelles superficie totale 2 005 m ² (vente conclue le 18/03/2021)	60 150,00 €
SCI Lenathan	Vente parcelles superficie totale 3 149 m ² (vente conclue le 16/07/2021)	94 470,00 €
SCI Clarabel	Vente parcelles superficie totale 1 319 m ² (vente conclue le 12/04/2021)	39 750,00 €
Total recettes		268 530,00 €

Résultat - 165 396,53 €

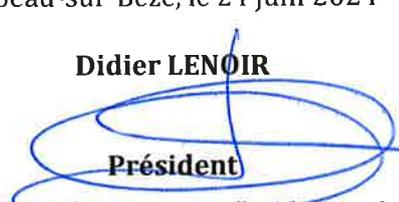
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la clôture du budget annexe de la ZAE le Gourmerault au 31 décembre 2023.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 24 juin 2024

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.